

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

## Rapport d'évaluation

### Licence professionnelle Les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 29/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

## Évaluation réalisée en 2016-2017

### sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit et sciences politiques

Établissement déposant : Aix-Marseille Université

Établissement(s) cohabilité(s) : /

## Présentation de la formation

La licence professionnelle *Les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière* a été créée en 2004/2005, et est portée par la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université (AMU). Les enseignements ont lieu à Aix-en-Provence.

Cette licence professionnelle (LP) s'adresse aux étudiants ayant une formation juridique (2<sup>ème</sup> année de licence en droit) ou commerciale (titulaires d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) dans la spécialité *Techniques de commercialisation*). Elle s'adresse également aux étudiants ayant eu un enseignement en matière immobilière (titulaires d'un brevet de technicien supérieur (BTS) *Professions immobilières*, d'un DUT *Gestion urbaine* notamment).

La formation, qui s'étend sur 12 mois, peut être suivie en formation initiale ou au titre de la formation continue. Elle admet des étudiants au titre de la formation classique ou en alternance (contrat de professionnalisation).

La formation ambitionne de donner aux diplômés les connaissances techniques leur permettant, en toute autonomie, d'estimer un bien immobilier, de procéder à des expertises immobilières, de gérer un site immobilier, de maîtriser les différentes étapes de la réalisation d'une opération immobilière. En conséquence, ils doivent connaître la législation et savoir gérer les relations clients.

La LP permet aux diplômés d'accéder à des postes de responsabilité dans les secteurs de la gestion immobilière, de la transaction immobilière. Elle prépare plus spécifiquement aux fonctions de syndic de copropriété, d'administrateur de biens, d'agent immobilier, de responsable de service immobilier dans les collectivités locales, banques, ...

## Analyse

### Objectifs

L'intérêt et l'objectif de la formation sont précisés avec clarté, comme en atteste le propos introductif. Ce dernier a montré, également, que les connaissances et que les compétences attendues des étudiants étaient nettement définies. Il en ressort, enfin, que le contenu de la formation est en lien avec les métiers de l'immobilier auxquels prépare la formation. Toutefois, en raison de leur complexité et de l'expérience qu'elles requièrent, certaines des activités paraissent hors de portée pour un jeune diplômé : par exemple, la coordination des différentes opérations de réalisation d'une opération immobilière.

Par ailleurs, le dossier indique que les diplômés peuvent poursuivre leurs études dans le domaine de l'immobilier afin, par exemple, d'obtenir le *Diplôme de l'Institut des métiers du notariat* (DIMN) ou de se spécialiser dans l'évaluation immobilière à l'Institut de la construction et de l'habitat (ICH). L'annexe descriptive au diplôme (ADD) précise, pour sa part, que le diplômé « peut accéder à un master dans un domaine de formation compatible... » avec celui de la licence évaluée. Or, l'objectif d'une LP est de permettre une insertion professionnelle immédiate, ce qui est possible car, selon le dossier, les diplômés ont la faculté d'obtenir immédiatement ou à très court terme un poste à responsabilité dans un secteur de l'immobilier ; point qui aurait mérité d'être conforté par des données statistiques.

<p>L'ambiguïté rédactionnelle précitée trouve malheureusement un prolongement dans les faits car un nombre conséquent de diplômés poursuit des études, notamment en master ; les développements ultérieurs le prouveront. Cette situation commande de rappeler que la LP ne doit pas être une voie de contournement de la licence en Droit. De même, elle ne doit pas entrer en concurrence avec la LP <i>Métiers du notariat</i>, autre formation rattachée à la Faculté de droit et science politique d'AMU et qui, elle, prépare directement à une admission à l'Institut des métiers du notariat (IMN) en vue d'obtenir le DIMN. Le dossier ne précise pas si une telle concurrence existe. À terme, ces éléments pourraient fragiliser la raison d'être et la finalité de la formation évaluée.</p>
<p><b>Organisation</b></p>
<p>L'organisation pédagogique de la formation est structurée, lisible, cohérente par rapport à son objectif et tient compte des contraintes rencontrées par les étudiants. Il existe une coordination dans les enseignements qui sont pertinents. L'enseignement se répartit de manière équilibrée sur deux semestres et se divise en unités d'enseignements (UE) qui, elles-mêmes, comprennent plusieurs modules. Par exemple, l'UE2 qui s'intitule <i>Aménagement construction</i>, comprend un module <i>Construction</i>, un module <i>Aménagement et opérations immobilières des collectivités publiques</i>. Il existe des enseignements fondamentaux, tel que le droit des biens, et des matières propres aux différentes professions de l'immobilier : la gestion, la transaction, ... Cela permet aux étudiants d'avoir une formation généraliste et de mûrir progressivement leur projet professionnel. La réalisation d'un stage concourt à la spécialisation. Les cours ont lieu de 17 heures à 20 heures, et le samedi matin, en raison des contraintes rencontrées par les étudiants en formation continue.</p>
<p><b>Positionnement dans l'environnement</b></p>
<p>Si la LP bénéficie, à première vue, d'un bon positionnement sur le plan académique et dans son environnement socio-économique, un certain nombre d'éléments perfectibles peuvent être relevés. Elle est l'unique formation publique au niveau licence en matière immobilière sur l'académie d'Aix-Marseille. Toutefois, le dossier déplore un manque de visibilité sur le portail de l'université. La formation s'inscrit dans un pôle « immobilier » cohérent car il y a, au sein de la Faculté de droit et de science politique, une LP <i>Métiers du notariat</i> et un master <i>Droit patrimonial et notarial</i>. Malheureusement, les éventuels liens que la formation examinée entretient avec ces dernières ne sont pas évoqués. La possibilité de mutualiser des cours, des équipements ne peut donc pas être appréciée. Par ailleurs, elle présente, selon le dossier, une originalité par rapport aux formations semblables qui existent dans d'autres universités françaises ou établissements privés mais aucun élément ne permet, malheureusement, d'apprécier cette spécificité. La formation répond à un besoin local, voire régional. Cependant, les partenariats institutionnels ne paraissent pas très développés et les partenariats avec les professionnels sont fragiles alors que la formation a 12 ans d'ancienneté ; le dossier le concède. Ces derniers prennent essentiellement la forme de projets aux contours imprécis. Par exemple, il est prévu de créer un partenariat avec le Cercle de l'immobilier qui regroupe au plan de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) des professionnels de l'immobilier afin que les étudiants puissent, au moyen d'un jeu de rôle annuel, découvrir une activité liée à l'immobilier : la vente, l'expertise, ... Mais, selon les pages du dossier ce projet n'a pas de date d'échéance précise ou, au contraire, paraît déjà effectif. De même, le partenariat avec le Jeune Club de l'immobilier (jeunes promoteurs, architectes, ...) n'est pas arrêté dans le temps.</p>
<p><b>Equipe pédagogique</b></p>
<p>Le responsable de la formation est un maître de conférences. L'équipe pédagogique est expérimentée, diversifiée et complémentaire. Toutefois, 25 % seulement des intervenants sont des enseignants titulaires, professeurs des universités et maîtres de conférences spécialistes en droit de l'immobilier. 75 % des intervenants sont des vacataires professionnels impliqués : principalement des notaires et des avocats. Ces praticiens interviennent, comme il se doit, dans leur domaine de compétences et participent, par leur intervention, à l'orientation des étudiants. Ils sont d'ailleurs susceptibles de les recruter au terme de leur formation. Les professionnels proposent des sujets de projets tutorés et participent aux jurys de soutenance desdits projets et des rapports de stage. L'équipe pédagogique est aussi coordonnée. Elle se réunit tous les trimestres et en fin d'année afin d'examiner les difficultés rencontrées par les étudiants. Cela permet de leur proposer une évaluation personnalisée, de tenir compte des projets professionnels et plus largement d'uniformiser la pédagogie. Les modalités de ladite évaluation auraient pu être décrites.</p>
<p><b>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</b></p>
<p>Le nombre de candidats à la formation n'est pas connu ; en revanche, le nombre d'inscrits l'est. Il varie entre 30 et 40 étudiants, ce qui garantit une cohésion à la promotion. La plupart des inscrits suivent la licence en formation initiale classique. Cela représente environ 63 à 91 % des inscrits sur la période 2011-2016.</p>

Depuis 2011, il n'y a jamais eu plus d'un contrat de professionnalisation par promotion et le nombre de personnes inscrites au titre de la formation continue oscille entre deux et huit par an : les plus faibles contingents sont présents sur les deux dernières années en raison d'un amenuisement du financement du Pôle Emploi.

Ces faibles taux interpellent sachant que la formation évaluée est une formation professionnalisante.

L'origine des étudiants est indiquée mais il existe des différences entre le dossier écrit et les tableaux figurant en annexe.

Selon les tableaux fournis, environ 40 à 80 % des étudiants sont titulaires d'un BTS en promotion immobilière, en négociation immobilière, en notariat ; le dossier écrit mentionne le chiffre de 40 %.

Environ 8,50 à 32,50 % des étudiants ont un DUT *Gestion des entreprises et des administrations* ou *Techniques de commercialisation* ; 20 % selon le dossier écrit.

Environ 2,80 à 15 % des étudiants sont titulaires d'une 2<sup>ème</sup> année de licence (L2) ; 20 % selon le dossier écrit.

En raison du caractère juridique de la formation, il pourrait y avoir plus d'étudiants titulaires d'une L2 *Droit* : leur nombre est, souvent, d'environ 3 à 5 %. De même, l'admission d'étudiants titulaires d'un DUT *Carrières juridiques* pourrait être envisagée même si l'ADD ne vise pas ce public.

Le taux de réussite apparaît bon puisqu'il varie entre environ 83 et 93 %, ce qui atteste de la qualité de la formation.

Deux personnes seulement ont eu leur diplôme au moyen d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'une validation des acquis professionnels (VAP). Là aussi, ce point mérite une attention particulière.

Les données concernant les poursuites d'études et l'insertion professionnelle résultent de trois enquêtes internes réalisées en 2013, 2014, 2015. Pour chaque enquête, la promotion visée n'est pas clairement identifiée et les chiffres figurant dans les tableaux diffèrent de ceux mentionnés dans le dossier écrit. Sur des promotions d'en moyenne 33 étudiants, le taux de réponse varie entre 63 et 90 %. Entre environ 20 et 68 % des diplômés ayant répondu à l'enquête sont en activité professionnelle ; le dossier mentionne le chiffre de 75 %. 32 à 50 % des étudiants poursuivent leurs études. Selon les pages du dossier, il est dit que 15 à 25 % des étudiants intègrent un master.

Outre les imprécisions relevées, c'est le nombre conséquent de poursuites d'études en master qui déconcerte. Mis en rapport avec les ambiguïtés rédactionnelles précitées, ce nombre se concilie difficilement avec la finalité professionnalisante de la formation évaluée.

Il faut veiller à n'admettre que des étudiants motivés par une insertion professionnelle à courts termes, donc ayant un projet en ce sens ; nul doute que l'instauration prochaine d'un oral lors du recrutement y concourra.

Selon le dossier, les diplômés qui travaillent immédiatement après leur formation créent une agence immobilière ou participent à sa direction, fonctions qui paraissent, là aussi, élevées pour des personnes ayant peu d'expérience. D'autres diplômés occupent le poste de juriste dans une collectivité territoriale. Ces activités sont néanmoins conformes aux objectifs de la formation.

#### Place de la recherche

La formation évaluée étant une LP, il est compréhensible que la place de la recherche ne fasse pas l'objet de développement conséquent. Il y a néanmoins une sensibilisation à la recherche.

Les étudiants sont invités aux entretiens annuels de droit immobilier organisés par le centre de recherche auxquels appartiennent la plupart des universitaires intervenant dans la formation : le GREDDIAUC (Groupe de recherche et d'étude du droit de l'immobilier, de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction).

Les étudiants pourraient, par ailleurs, être sensibilisés à la recherche documentaire sachant qu'un professionnel est nécessairement amené à en effectuer. Il n'est pas fait état de l'accès à la bibliothèque universitaire, à des bases de données.

#### Place de la professionnalisation

Plusieurs éléments attestent de la place importante qui est réservée à la professionnalisation des étudiants. Ils peuvent ainsi avoir une vue « d'ensemble » et « spécifique » des différents secteurs de l'immobilier.

Plusieurs cours ont une finalité professionnelle très marquée : déontologie et responsabilité professionnelle, expertise, ... Un stage est aussi prévu.

Il y a un nombre important d'intervenants professionnels ; leur compétence est indiscutable.

L'équipe pédagogique ayant toujours le souci de renforcer la professionnalisation il convient, comme cela a été dit, d'accroître le nombre de contrats de professionnalisation.

De même, les partenariats précités avec le Cercle de l'immobilier et avec le Jeune Club de l'immobilier doivent être clarifiés pour le 1<sup>er</sup> et concrétisés pour le 2<sup>nd</sup>.

Le dossier sous-entend, par ailleurs, que les diplômés ont automatiquement la carte de transaction et gestion immobilières qui permet de s'installer comme agent immobilier, marchand de biens, promoteur. Or, cet octroi est soumis à des démarches administratives laissées à l'initiative de chacun. La possibilité d'y prétendre n'en reste pas moins un gage d'insertion professionnelle pour les diplômés. Comme il se doit, la formation est inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La fiche RNCP est claire.

#### Place des projets et des stages

La formation donne lieu à la préparation d'un projet tutoré et à la réalisation d'un stage. Ces derniers font l'objet d'unités distinctes. Leurs modalités sont évoquées avec parfois quelques ambiguïtés.

Le projet tutoré consiste en un travail de recherche, de réflexion structurée et de rédaction sur une problématique liée au secteur de l'immobilier. Sa rédaction donne, *a priori*, lieu à l'élaboration d'un mémoire. Le mémoire est évalué par un jury composé d'un universitaire et d'un professionnel, en septembre.

Il n'y a que huit semaines de stage, de mars à juin, alors que la réglementation en prévoit au moins 12. Le dossier préconise d'ailleurs de porter la durée actuelle à 12 semaines. Le stage donne lieu à un rapport de stage dont le contenu n'est pas précisé et qui sera évalué par un jury composé d'un universitaire et d'un professionnel en septembre. Au préalable, le maître de stage aura rempli une fiche permettant d'apprécier l'investissement du stagiaire et les tâches accomplies. Malheureusement, on ne sait pas comment le jury prend en compte ces remarques dans la notation.

Au titre des perspectives d'évolution, il est indiqué que les étudiants « doivent tenter d'accorder leur projet tutoré et leur stage, afin que leur projet professionnel soit éprouvé sous l'angle théorique et pratique ; ce qui permettra de les confronter. A compter de l'année à venir, un référent professionnel sera invité à suivre les étudiants, afin d'accorder leur projet tutoré avec leur stage ». Ultérieurement, le dossier parle à ce sujet d'un enseignant-référent. Ce point interpelle tout particulièrement car le projet tutoré et le stage répondent à des objectifs différents : comme cela a été dit, un travail théorique collectif pour le 1<sup>er</sup>, une démarche pratique individuelle pour le 2<sup>nd</sup>. Par ailleurs, ils doivent s'effectuer sur des périodes de temps différentes ; point qu'il n'est pas possible d'apprécier pleinement car aucun calendrier annuel n'est fourni. Enfin, il semblerait plus opportun que l'encadrement du projet tutoré revienne à un universitaire.

#### Place de l'international

La place accordée à l'international est faible et fait l'objet d'une approche contradictoire.

Le dossier indique, tout d'abord, qu'il n'y a pas de place pour l'international au sein de la formation évaluée mais relève, immédiatement après, que les étudiants pourraient faire leur stage à l'étranger. On ne sait pas si cela a déjà été le cas.

Par ailleurs, le dossier oublie de mentionner qu'il existe une ouverture vers l'international avec le cours d'anglais juridique d'un volume de 21 heures. A l'exception de ce cours, tous les autres enseignements ont lieu en français.

Il n'y a pas d'accueil d'étudiants étrangers mais cela se comprend pour une LP.

#### Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite

Le processus de recrutement est structuré : la sélection s'opère sur dossier auquel s'ajoutera dès l'an prochain un entretien.

Il existe un dispositif d'aide à la réussite car les étudiants qui intègrent la formation en raison de leur expérience professionnelle peuvent, en début d'année, suivre un module « Initiation juridique ». Ce module n'est pas sanctionné par un examen.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique recense les différences de niveau entre les étudiants et propose une aide personnalisée : un enseignant-référent est désigné pour apprécier le niveau de l'étudiant et suivre son évolution.

Des groupes de travail encadrés par un enseignant vont être mis en place. La date n'est pas connue.

De manière plus spécifique, l'élaboration du projet tutoré et la réalisation du stage sont accompagnées par des cours de méthodologie. Les étudiants bénéficient d'un encadrement dans la recherche de leur problématique ainsi que dans la rédaction.

Curieusement toutefois, les étudiants qui ont des difficultés pour trouver un stage « ne semblent pas pouvoir s'appuyer sur la plateforme d'insertion professionnelle ». Il serait nécessaire de s'en assurer et de parer à un éventuel problème.

Il n'est pas fait mention de passerelles avec d'autres formations.

#### Modalités d'enseignement et place du numérique

Les indications fournies sont très succinctes.

Les procédés utilisés sont classiques : les supports de cours, les exercices, le rapport de stage, le mémoire sont transmis par voie électronique. Les étudiants sont invités à créer un blog pour échanger sur les difficultés rencontrées. L'utilisation de bases de données et de logiciels spécifiques n'est pas mentionnée.

La présence au cours est obligatoire et les absences doivent être justifiées.

Les cours ont lieu en présentiel.

Il existe toutefois une incertitude quant à l'existence de travaux dirigés (TD) qui garantissent une bonne acquisition des connaissances et qui concourent à une approche pratique des problèmes juridiques. En effet, le tableau récapitulatif des diverses UE ne mentionne pas leur présence : il ne fait état que de cours magistraux. L'ADD parle de cours et de TD, sans affecter un volume horaire à ces derniers. Elle ne mentionne qu'un volume horaire global. Le dossier indique néanmoins que les enseignants donnent des cas pratiques.

L'admission dans la formation au titre de la VAE et l'obtention du diplôme à ce titre sont possibles. Ce point a été évoqué précédemment, tout comme l'admission au titre de la formation continue et dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Evaluation des étudiants
<p>Comme il se doit, les exigences attendues ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et d'obtention de la LP sont clairement exposées, notamment dans la fiche RNCP et dans l'ADD. Elles sont, par ailleurs, connues des étudiants. En fin de semestre, chaque module enseigné fait l'objet d'un examen écrit (cas pratique) ou oral (exposé). Les notes des examens se compensent. Il aurait été judicieux de préciser si cela concerne les notes d'un même semestre et si les semestres entre eux se compensent.</p> <p>Il n'y a qu'une seule session d'examen en fin de chaque semestre. Il n'y a pas de session de rattrapage. Il en ira autrement à compter de l'année prochaine.</p>
Suivi de l'acquisition de compétences
<p>L'acquisition des compétences techniques et pratiques est réalisée par les enseignements et l'intervention des professionnels. Pour autant, aucune précision n'est donnée sur le suivi effectif de cette acquisition (le dossier traitant davantage de l'acquisition des connaissances).</p> <p>Une ADD détaille cependant les connaissances et compétences acquises à l'issue de la formation.</p>
Suivi des diplômés
<p>Le suivi des diplômés fait l'objet de développements succincts. Il paraît très informel.</p> <p>Il n'a pas eu d'enquête nationale. La raison n'est pas indiquée.</p> <p>Il n'a y pas de données émanant de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) au sujet, notamment, de l'insertion professionnelle alors qu'il existe un tel organisme au sein d'AMU.</p> <p>Il est fait état d'une enquête interne annuelle. Curieusement, il revient aux délégués de classe et non pas au responsable de la formation d'établir le tableau de suivi des cohortes. Chaque diplômé doit préciser sa situation : insertion professionnelle, poursuite d'études.</p>
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation
<p>En raison d'une rédaction équivoque, l'existence et l'efficacité du conseil de perfectionnement sont incertaines.</p> <p>Après avoir sous-entendu qu'il n'y a pas de conseil de perfectionnement, le dossier le présente comme effectif. Il serait composé de deux universitaires, d'un référent administratif, de trois professionnels, du délégué de classe. Il se réunirait deux fois par an afin d'évaluer le niveau de l'ensemble des étudiants et d'adapter la formation aux exigences du marché. Un compte-rendu serait diffusé aux intervenants de la formation.</p> <p>Par ailleurs, l'équipe pédagogique se réunit en fin d'année afin de réfléchir à l'évolution de la formation.</p> <p>Une évaluation des enseignements par les étudiants au moyen d'un questionnaire anonyme doit être mise en place mais la date n'est pas connue.</p>

## Conclusion de l'évaluation

### Points forts :

- Le contenu de la formation est cohérent et adapté aux objectifs visés.
- Le taux de réussite est élevé.
- Les diplômés peuvent prétendre à une bonne insertion professionnelle.
- La formation s'inscrit et renforce un pôle « immobilier » cohérent.

### Points faibles :

- La durée du stage n'est pas conforme à la réglementation.
- Le volume horaire assuré par les enseignants titulaires est trop faible.
- Les partenariats avec le milieu professionnel sont insuffisants.
- L'existence et l'efficacité du conseil de perfectionnement sont incertaines.
- Le nombre d'étudiants poursuivant des études, notamment en master, est trop élevé.

### Avis global et recommandations :

La LP *Les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière* est une formation présentant plusieurs qualités et s'insérant parfaitement dans le champ *Droit et sciences politiques*, compte tenu de sa finalité et de son programme.

Le contenu des enseignements, le taux de réussite et la possibilité de s'insérer rapidement sur le marché du travail doivent être soulignés.

Toutefois, cette LP gagnerait à ce que les partenariats avec le milieu professionnel soient effectifs. Par ailleurs, le nombre d'heures assurées par les universitaires devrait être plus important.

Mais ce sont principalement les doutes quant à la conformité à la réglementation de certaines pratiques, voire les méconnaissances de cette dernière, qui interpellent. Il devrait y avoir un conseil de perfectionnement efficace, et une durée de stage conforme aux exigences.

Enfin, le nombre d'étudiants poursuivant leurs études, en particulier en master, apparaît être de nature à fragiliser la raison d'être et la finalité professionnalisante de la formation évaluée ; ce qui devrait conduire à une réflexion des porteurs de la formation.



# Observations de l'établissement

Le Président de l'université

à

**Monsieur Jean-Marc GEIB**

HCERES

Directeur du Département d'Évaluation des  
Formations

Objet : Observations aux rapport d'évaluation  
des experts HCERES sur les formations  
N/Réf. : DEVE/PF/IDP/NA

Dossier suivi par Nathalie ALMERAS  
Tél : 04 42 17 27 31  
[nathalie.almeras@univ-amu.fr](mailto:nathalie.almeras@univ-amu.fr)

Pièce(s) jointe(s) : 1 document

Marseille, le lundi 24 avril 2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre mail du 6 avril 2017 dans lequel vous nous communiquez le rapport d'évaluation HCERES sur les formations et les champs de formations.

Comme demandé dans ledit mail, nous vous faisons part de nos observations dans le document joint.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

  
**Yvon Berland**



# **Observations émises en réponse au rapport du HCERES (vague C)**

Licence professionnelle

---

**N° du rapport HCERES :  
419007**

**Intitulé de la formation :  
Assurance, banque, finance  
spécialité Les métiers de  
l'immobilier dans la construction  
et la gestion immobilière**

**Avril 2017**

## Observations émises en réponse au rapport du HCERES (vague C)

Rubrique	Réponse
----------	---------

<b>Analyse</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Les diplômés LP peuvent intégrer immédiatement le marché du travail (agent immobilier ou création d'agence) ou préférer poursuivre leurs études afin d'éviter le statut d'agent commercial, qu'ils jugent trop précaire.</p> <p>Il n'y a pas de concurrence avec la LP du Notariat, qui est réservée aux étudiants qui ambitionnent de devenir collaborateur.</p>
<b>Positionnement dans l'environnement</b>	<p>Les partenariats avec Le Cercle de l'Immobilier et le Jeune Club de l'Immobilier, devenus effectifs en cours d'année, permettent aux étudiants d'être invités à toutes leurs manifestations : table ronde, colloque, déjeuners réseaux.</p>
<b>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</b>	<p>Les entrées en master sont soumises à une sélection par la commission pédagogique de la composante. Les diplômés LP, qui sont pourtant recrutés immédiatement, peuvent tenter de poursuivre leurs études, tout en fortifiant leur projet professionnel.</p>
<b>Place de la recherche</b>	<p>Les étudiants sont sensibilisés à la recherche documentaire avec le projet tutoré. Ils ont accès à la bibliothèque universitaire, aux différentes bases de données, ainsi qu'à une bibliothèque spécialisée au pôle immobilier.</p>
<b>Place des projets et des stages</b>	<p>A compter de la rentrée 2017/2018, le stage sera à nouveau de douze semaines.</p>
<b>Conseil de perfectionnement et procédures d'auto-évaluation</b>	<p>Le Conseil de perfectionnement, réunissant des enseignants chercheurs, des professionnels, des étudiants et des personnels administratifs a été constitué à l'échelle de la LP afin d'adapter les enseignements et le projet professionnel de l'étudiant aux exigences et aux attentes du notariat. Ce conseil se tiendra chaque année à la fin du cursus scolaire.</p>